

NEWTON 21 EUROPE
Société anonyme
Avenue Gustave Demey 57/3
1160 Auderghem
RPM Bruxelles
TVA BE 0443.670.476

**CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES DU 11 JUIN 2021**

Les actionnaires de NEWTON 21 EUROPE SA (la « **Société** ») sont invités à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Société qui se tiendront le **vendredi 11 juin 2021 à respectivement 11h00 et 11h30**. Au vu de la crise sanitaire du Covid-19, les deux assemblées générales seront organisées à distance. Les actionnaires peuvent donc uniquement participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire (i) en participant à distance par l'intermédiaire du moyen de communication électronique mis à la disposition par la Société (ii) en donnant procuration au mandataire désigné par la Société ou (iii) en signant le formulaire de vote par correspondance.

Ordres du jour

Assemblée générale ordinaire

1. Examen des rapports de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire sur les comptes statutaires et consolidés au 31 décembre 2020.
2. Examen des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020 (comptes statutaires et consolidés) et approbation desdits comptes.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Démission d'administrateurs.
6. Renouvellement du mandat d'administrateurs de M. Philippe Pedrini, pour une durée de 6 ans.
7. Renouvellement du mandat du commissaire Delvaux Associés, Réviseurs d'entreprises SRL représentée par M. Cheryl Delforge, pour une durée de 3 ans.
8. Procurations pour l'accomplissement des formalités de publicité.

Assemblée générale extraordinaire

1. Rapports.
 - a) Rapport du conseil d'administration établi en application de l'article 7:179 du Code des sociétés et des associations dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire ;
 - b) Rapport du commissaire sur les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire, établi en application de l'article 7:179 du Code des sociétés et des associations ;
 - c) Rapport du conseil d'administration établi en application des articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations relatif à l'apport en nature de créances ;
 - d) Rapport du commissaire sur les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration relatif à l'apport en nature de créances, établi en application des articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations.
 - e) Rapport du conseil d'administration établi en application de l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations dans le cadre du capital autorisé.
2. Augmentation de capital en nature.
 - a) Augmentation de capital à concurrence de 1.918.540,00 € pour le porter de 17.679.285,87 € à 19.597.825,87 €, par apport de créances certaines, liquides et exigibles à l'égard de la société sous forme de comptes courant, pour un montant total de 1.918.540,00 € et avec création de 1.534.832 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, de même nature et offrant les mêmes droits et avantages, participant aux bénéfices *pro rata temporis*. Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites au prix de 1,25 € chacune.
 - b) Intervention et apports.
 - c) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital en nature.
3. Décision d'augmentation de capital en numéraire et d'ouverture d'une période de souscription.

a) Proposition d'augmenter le capital à concurrence de maximum 2.500.000,00 €, avec création de maximum 2.000.000 d'actions, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, de même nature et offrant les mêmes droits et avantages, participant aux bénéfices prorata temporis, à souscrire en numéraire au prix de 1,25 € chacune.

b) Fixation du délai de souscription et des modalités d'exercice du droit de préférence.

c) Procuration au conseil d'administration pour l'organisation de la procédure de souscription et notamment la fixation des modalités de souscription des actions non souscrites à l'issue du délai de souscription.

d) Procuration à chaque administrateur agissant seul pour par acte authentique (i) constater la souscription des actions, (ii) déterminer l'augmentation correspondante du capital, (iii) constater l'émission d'actions nouvelles, (iv) modifier les statuts en conséquence et (v) mettre à jour le registre des actionnaires.

4. Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé. Décision de donner pouvoir au conseil d'administration d'augmenter le capital en numéraire ou en nature, en une ou plusieurs fois, avec ou sans suppression du droit de préférence, dans le cadre du capital autorisé et à concurrence d'un montant maximum de 3.500.000 €. Les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis sont exposés dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations.

5. Modification de la dénomination de la société en « VIVACTIS GROUP ».

6. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

7. Adoption de nouveaux statuts en concordance avec les résolutions prises et le Code des sociétés et des associations.

8. Pouvoirs.

FORMALITES D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION - Pour pouvoir participer aux assemblées, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions des articles 26 et 27 des statuts. Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, **au plus tard le 8 juin 2021 à 17 heures**, communiquer à la Société, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante amahaux@newton21.eu, une attestation établie par un teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'aux assemblées générales. Les propriétaires de titres nominatifs sont priés de notifier à la Société, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante amahaux@newton21.eu, leur intention de participer aux assemblées au plus tard à la même date. Les actionnaires qui ont respecté les conditions d'admission recevront un lien pour pouvoir participer à distance aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire, par l'intermédiaire du moyen de communication électronique mis à la disposition par la Société.

PROCURATION – VOTE PAR CORRESPONDANCE - Chaque actionnaire a également la possibilité de se faire représenter aux assemblées générales par le mandataire désigné par la Société ou de voter par correspondance préalablement aux assemblées générales, en utilisant les formulaires *ad hoc* établis par la Société. Ces formulaires sont disponibles sur le site internet de la Société (www.newton21.com) et peuvent être obtenus sur simple demande par e-mail à l'adresse suivante amahaux@newton21.eu. Ces formulaires dûment complétés et signés doivent être communiqués à la Société par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante amahaux@newton21.eu, au plus tard le **8 juin 2021 à 17 heures**. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance doivent également remplir les formalités pour assister et voter aux assemblées générales, comme décrit ci-dessus.

DROIT DES ACTIONNAIRES DE POSER DES QUESTIONS - Au vu de la tenue des assemblées à distance, il est demandé aux actionnaires de poser leurs questions aux administrateurs et/ou au commissaire par écrit préalablement aux assemblées générales. Ces questions peuvent être posées par e-mail à l'adresse suivante amahaux@newton21.eu. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard pour le **8 juin 2021 à 17 heures**. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour participer aux assemblées générales.

DOCUMENTS DISPONIBLES - Tous les documents concernant les assemblées générales ordinaire et extraordinaire que la loi requiert de mettre à disposition des actionnaires, pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.newton21.com) à partir de la publication de la présente convocation. Une copie de ces documents sera également envoyée par e-mail aux actionnaires qui, au plus tard sept jours avant les assemblées générales, ont rempli les formalités pour être admis aux assemblées générales.